

**DECISION SUR L'ELABORATION
D'UN CADRE D'ACTION DE L'UA POUR LA RECONSTRUCTION
ET LE DEVELOPPEMENT POST-CONFLIT
DOC.EX.CL/274(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.228(VII) adoptée au cours de sa 7^{ème} session ordinaire tenue à Syrte, Libye du 28 juin au 2 juillet 2006 qui recommande à la Commission d'élaborer un Cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) basé sur les dispositions pertinentes du Protocole portant création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine et l'expérience acquise sur le continent;
2. **NOTE** les initiatives prises par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) et par la Commission en vue de l'élaboration d'un tel cadre, y compris la 4^{ème} session du séminaire de réflexion des membres du CPS élargi aux autres représentants permanents des Etats membres, tenue à Durban, Afrique du Sud les 4 et 5 septembre 2005, la réunion des experts techniques sur la RDPC tenue à Addis-Abeba, Ethiopie du 7 au 8 février 2006 et la réunion UA/Organisations de la Société Civile (OSC), tenue à Abuja, Nigeria du 5 au 7 avril 2006, ainsi que la réunion de validation qui s'est tenue au siège de la Commission le 31 mai 2006;
3. **APPROUVE** le Cadre d'action pour la RDPC, tel qu'adopté par la réunion des experts gouvernementaux convoquée à Addis-Abeba les 8 et 9 juin 2006 pour examiner ledit document avant sa présentation à la 9^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, à Banjul (Gambie) en juillet 2006, en tant que Cadre pour des actions globale et efficace destinées à consolider la paix et à promouvoir le développement durable;
4. **SOULIGNE** que cette politique vise à promouvoir la rapidité, l'efficacité et la coordination des activités dans les pays post-conflits et à poser les bases de la justice sociale et de la paix durable conformément à la vision africaine de renaissance et de croissance. En conséquence, ce Cadre d'action est conçu comme un instrument de : a) consolidation de la paix et de prévention de la recrudescence de la violence, b) d'aide pour traiter des causes profondes des conflits, c) d'accélération la planification et de mise en œuvre des activités de reconstruction et d) de renforcement des complémentarités et de la coordination entre les différents acteurs du processus de RDPC;

5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), les institutions compétentes des Nations unies (ONU) et les autres institutions, les Organisation non-gouvernementales (ONG) africaines, de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du Cadre d'action pour la RDPC, y compris l'élaboration de directives opérationnelles afin d'adapter ledit Cadre aux niveaux régional et national, et à l'établissement d'une base de données pour les experts africains en matière de RDPC qui sera mise à la disposition des pays émergeant de conflits, la mobilisation des ressources requises et le renforcement des capacités africaines, notamment le recours à des volontaires de l'UA (VUA) et le renforcement des capacités des ONG africaines compétentes à aborder les questions de reconstruction post-conflits.
6. **DECIDE** de créer un Comité permanent multidimensionnel de l'Union africaine pour apporter le soutien politique et mobiliser toutes les ressources nécessaires et disponibles pour la mise en œuvre du Cadre d'action.
7. **DECIDE EN OUTRE** que ce Comité permanent travaille en interface avec la Commission des Nations Unies pour l'établissement de la paix et que ce Comité bénéficie du soutien des unités concernées de la Commission, par l'intermédiaire de son Département Paix et Sécurité.